**No 8115**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

**PROJET DE LOI**

**instituant un régime d’aide en faveur de la primo-création d’entreprise**

**\*\*\***

**Résumé**

Le présent projet de loi a pour objet d’instituer un régime d’aide en faveur des micro-entreprises des secteurs du commerce et de l’artisanat. L’objectif est d’encourager l’esprit entrepreneurial, de promouvoir la nouvelle création d’entreprises et d’assurer un soutien aux entreprises soumises à une autorisation d’établissement en vertu de la loi modifiée du 2 septembre 2011 réglementant l’accès aux professions d’artisan, de commerçant ainsi qu’à certaines professions libérales.

Les entreprises éligibles sont nouvellement créées, détiennent leur autorisation d’établissement depuis 6 mois au plus et leur dirigeant aura suivi une formation sur la gestion d’entreprise sous forme d’un programme d’accompagnement organisé ou reconnu par les chambres professionnelles. Elles pourront se voir accorder des subventions mensuelles forfaitaires non remboursables de 2 000 euros sur une période de six mois - un montant qui leur servira à surmonter les problèmes de liquidités auxquels elles sont souvent confrontées durant les premiers mois d’activité.

L’aide instaurée constituera une aide de minimis et sera ainsi exemptée de la notification à la Commission européenne.